

ARRÊTÉ DU 09 JUILLET 2026

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT PLACE ANDRÉ MAZUREAU**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu l'article L 2211-1 du CGCT code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique

Vu l'article L 2213-2 1° du CGCT, aux termes duquel le Maire peut interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération, à la circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'installation d'une vente au déballage de chaussures organisée par Querrec William Chaussures 8 Rue des artisans à Bréal sous Montfort -35310

Considérant que dans ces conditions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : À partir du samedi 11 juillet au dimanche 12 juillet 2026 midi la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place André Mazureau le long du mur du bâtiment 154 rue du Bocage.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Joué-sur-Erdre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Joué-sur-Erdre, au niveau de la place André Mazureau.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Riaillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 09 juillet 2026



Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

